

Image not found or type unknown



Fourriere et deterioration

Par **yayabond**, le **02/11/2008** à **23:41**

Bonsoir,
Mon véhicule a été mis en fourrière après stationnement sur voie réservée pour stationnement auto-cars près d'un gymnase à 21h50 (pas de voie réservée ni arrêt de bus) Paris Bref!
J'ai récupéré mon véhicule à la fourrière, et de plus, dommagé, j'ai fait un constat avec le service de fourrière et apparemment tout est à mon avantage puisque les dégâts n'ont pas été signalés sur la V°P (un agent assermenté constate l'état du véhicule avant enlèvement, ce qu'on appelle VP)
Ma question: Peut-on se faire remboursé les frais de fourrière en cas de dégradation du véhicule lors de l'enlèvement?
MERCI DE VOTRE REPONSE

Par **Tisuisse**, le **03/11/2008** à **08:45**

Bonjour,

La mise en fourrière est le résultat d'une infraction au Code de la Route. Les frais d'enlèvement resteront à votre charge ainsi que le montant du PV. Pour les dommages subis par votre véhicule, il vous faudra faire faire une expertise et en demander le remboursement ensuite aux services compétents par le biais d'une action judiciaire devant le tribunal administratif.